

-----  
Election de M. Khalid Zian et Jean Marie  
Amand en tant que membres du conseil de  
l'action sociale de Bruxelles  
Validation  
Décision n°2019/6

**LE COLLÈGE JURIDICTIONNEL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,**

Vu la délibération du 29 novembre 2018 du conseil communal de Bruxelles, réceptionnée par le secrétariat du Collège juridictionnel le 14 décembre 2018, concernant l'élection de M. Khalid Zian tant que membre effectif du conseil de l'action sociale de Bruxelles et de M. Jean Marie Amand en tant que membre suppléant du même conseil, en remplacement de Mme Delphine Houba, démissionnaire, ainsi que le procès-verbal de cette élection;

Vu les autres pièces composant le dossier;

Vu l'article 83*quinquies*, §2, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Entendu l'exposé de Mme Joëlle Sautois, membre du Collège juridictionnel;

Vu les articles 6 à 18*ter* de la loi du 8 juillet 1976 organique de centres publics d'action sociale et l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale;

Vu l'article 104*bis* de la loi provinciale et son arrêté royal d'exécution du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre l'élection;

Vu l'article 17, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, qui dispose que lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas ou plus de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs membres candidats suppléants et que dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus ;

Vu l'élection de M. Khalid Zian en tant que membre effectif du conseil de l'action sociale de Bruxelles et de M. Jean Marie Amand en tant que membre suppléant du même conseil, en remplacement de Mme Delphine Houba, démissionnaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Collège juridictionnel statue en qualité de juridiction administrative sur la validité de l'élection dans les trente jours de la réception du

dossier et que, le cas échéant, il redresse les erreurs qui ont été commises dans l'établissement du résultat de l'élection;

Considérant que les opérations de l'élection se sont déroulées conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et de l'arrêté royal précité du 22 novembre 1976;

### **A R R Ê T E :**

Article 1: L'élection de M. Khalid Zian en tant que membre effectif et de M. Jean Marie Amand en tant que membre suppléant du conseil de l'action sociale de Bruxelles, qui s'est déroulée le 29 novembre 2018, est validée.

Article 2: Une copie certifiée conforme de la présente décision est notifiée:

- 1) au Collège réuni;
- 2) au conseil communal de Bruxelles ;
- 3) au conseil de l'action sociale de la commune de Bruxelles.

Ainsi fait et prononcé le 7 janvier 2019 à Bruxelles en séance publique.

Présents : Mme Joëlle Sautois, présidente;  
MM. Diego Gutierrez Caceres, Christian Cloots, Charles-Etienne Lagasse,  
Mmes Nathalie Lucas, Séverine Merckx, MM. Hans Plancke, Guillaume Possoz et Jean Philippe Rousseau, membres;  
M. Laurent Blasson, secrétaire.

Le Secrétaire,

La Présidente,

Laurent Blasson

Joëlle Sautois